

**Rapport sur le préavis municipal n° 32/2006 concernant  
une demande de crédit d'investissement de fr. 200'000.- pour l'installation d'un système  
de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte régionale  
d'Yverdon-les-Bains SA**

---

La commission s'est réunie le 23 août 2006 au château en présence Mesdames et Messieurs les commissaires : Laetitia Klaus, Rachel Joseph remplaçant Pierre Hunkeler, Stéphane Balet, Pedro Camps, Jean-Pierre Chapuis, Charles Forestier, Yves Monod, Charles-Eugène Mouquin et du soussigné, désigné rapporteur de la commission.

Messieurs les Municipaux Paul-Arthur Treyvaud et Jean-Daniel Carrard, Messieurs Jean-Jacques Jobin, responsable d'URBAT et Christophe Triscornia, délégué à l'énergie, représentaient la commune. Ils ont répondu aux questions des commissaires, ce dont nous les remercions.

L'utilisation de l'énergie solaire comme appoint pour le préchauffage de l'eau sanitaire et le chauffage du bâtiment de la piscine couverte n'avait pas été retenue dans le projet soumis au Conseil communal en novembre 2005. La commission, chargée de l'étude du préavis d'alors, avait relevé ce fait dans son rapport et cette remarque avait également été développée lors de la séance du Conseil.

Une nouvelle étude démontre qu'environ 6% de l'énergie globale nécessaire au chauffage de la piscine peut être fournie par l'installation de panneaux solaires. L'économie attendue sur les frais d'exploitation est évaluée à Fr. 9'000.- par année.

Interrogés sur la longévité de l'installation projetée, les représentants de la Municipalité et d'URBAT n'ont pas pu renseigner la commission. Une durée probable de 20 à 25 ans a été articulée, mais sans être étayée par une étude comparative ou l'expérience d'autres installations similaires.

Le principe même de l'installation de panneaux solaires n'étant pas mis en cause, l'essentiel des questions et des discussions de la commission s'est focalisé sur le mode de financement proposé par la Municipalité. Par ailleurs, le fait que la commune ne soit pas maître de l'ouvrage de la construction de la piscine couverte – cette tâche étant confiée à la société anonyme créée à cet effet – a soulevé la question de déterminer à qui le crédit d'investissement doit être attribué.

Ainsi, la majorité de la commission critique la formulation de l'article premier du préavis qui accorde le crédit d'investissement à la Municipalité pour installer un système de préchauffage solaire à la piscine. Bien que la commune soit actionnaire majoritaire de la société anonyme, la Municipalité n'est qu'un intermédiaire de la transaction. C'est à la société anonyme de la piscine couverte d'exécuter ces travaux. Par 6 voix contre 3, la commission propose d'amender l'article premier pour refléter cet état de fait :

Article 1. amendé - Un crédit d'investissement de fr. 200'000.- est accordé à la Municipalité pour donner mandat à la S.A. Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains d'installer un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte.

La question du bien-fondé du financement de la dépense par prélèvement au fonds pour les énergies renouvelables a suscité de longs débats. S'agissant d'un projet présenté comme ayant un retour sur investissement de 20 ans, le principe de prélever l'intégralité de la somme au fonds a surpris plusieurs commissaires et différentes autres possibilités ont été envisagées et débattues.

Pour mémoire :

- Dans sa séance du 12 mai 2005, le Conseil communal a entériné la création d'un fonds dont le libellé est «Fonds d'encouragement des énergies renouvelables et des économies d'énergies».
- Dans sa séance du 6 octobre 2005, le Conseil communal s'est déjà prononcé dans un cas comportant des similitudes avec la piscine couverte : le préavis n° 28/2005 concernait la remise à neuf des installations de chauffage de la colonie de vacances de Mauborget. La Municipalité proposait d'amortir l'intégralité du nouveau chauffage combiné au bois + panneaux solaires par prélèvement au fonds en question. La commission ayant étudié le préavis, puis le Conseil communal, après en avoir débattu, ont décidé de ne prélever dans le fonds que la plus-value par rapport à une solution de chauffage au mazout + bois. Lors de cette séance du Conseil, Monsieur le Syndic avait déjà affirmé que : «la Municipalité n'a pas à ce jour, ratifié le règlement d'utilisation de ce fonds. Elle ne dispose donc pas des critères nécessaires à l'examen des investissements qui pourraient répondre à ce fonds dit «des Energies renouvelables». »

On peut relever que l'intitulé actuel du compte n° 928.1801.01 «Fonds pour les énergies renouvelables» est incomplet car il ne mentionne pas les économies d'énergies. Mais, fait plus important, au cours de la discussion du présent préavis, les représentants de la Municipalité ont indiqué que le règlement d'utilisation de ce fonds n'avait toujours pas été édicté. En raison de cette lacune, l'utilisation de ce fonds est toujours soumise à interprétation.

Considérant la situation particulière de la piscine couverte et malgré le fait qu'il est surprenant de puiser dans un fond pour faire un don – même sous la forme d'un équipement – à une société anonyme, la commission s'est prononcée pour maintenir le second article dans la formulation proposée. Cependant, la commission souligne le caractère exceptionnel de cette façon de procéder.

### **Conclusions :**

Pour les motifs exposés dans ce rapport, la Commission, par 6 voix contre 3, propose au Conseil communal d'amender l'article premier comme suit :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 200'000.– est accordé à la Municipalité pour donner mandat à la S.A. Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains d'installer un système de préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire à la piscine couverte.

A l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, d'accepter l'article deux tel que présenté.

La Commission exprime en outre le vœu que le règlement d'utilisation du n° 928.1801.01 «Fonds d'encouragement des énergies renouvelables et des économies d'énergies» soit rédigé et entériné dans les plus brefs délais. Pour respecter la volonté du Conseil communal exprimée notamment lors de la décision du préavis n° 28/2005, ce règlement devrait préciser que le fonds sert prioritairement à financer la part économiquement non-rentable de projets économisant l'énergie. Les modalités de ré-alimentation du fonds devraient également être prévues.

Yverdon-les-Bains, le 12 septembre 2006.

  
Christian Pauli